

# Règlement parking de la MIE1

## PRÉAMBULE

Le parking de la MIE1 est un parking réservé en priorité aux employés et consultants des Organisations Internationales.

Les places ne sont attribuées que sur la base de critères stricts remplis par le demandeur. Elles peuvent être obtenues auprès de La Fondation des Parkings. La sous-location est interdite.

## SERVICES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

1. Le parking n'est accessible qu'à des automobiles légères dont la hauteur hors tout est inférieure à 2m. Tous frais occasionnés par des dégâts aux installations, du fait du non-respect de cet article, seront réclamés au contrevenant.
2. Les voitures déposées dans le parking sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit s'assurer que le frein à main est serré et le moteur arrêté. Les voitures en stationnement doivent être fermées à clé. Ni la direction de la Fondation des Parkings ni le propriétaire du parking ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables des vols ou dégâts causés par des tiers.
3. Les voitures doivent être parquées correctement dans les cases attribuées. Il est interdit de stationner dans les couloirs de circulation, sur les rampes d'accès et dans les zones réservées aux piétons, sous peine d'évacuation du véhicule.
4. Le parking est équipé d'un réseau d'extinction automatique en cas d'incendie. Il est dangereux de toucher aux buses (risques d'inondation et déplacement des pompiers). En cas de feu ou de danger, vous devez arrêter le véhicule, le laisser sur place, évacuer le parking par les issues de secours et avvertir les pompiers (118) ainsi que la Fondation des Parkings.
5. Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel du parking.
6. Les conducteurs doivent circuler prudemment à l'intérieur du parking et allumer leurs feux ; les règles de circulation prévues par les lois et ordonnances sur la circulation routière sont applicables à l'intérieur du parking.
7. Toute voiture stationnée dans le parking doit être assurée en Responsabilité Civile par une assurance couvrant les dégâts pouvant être occasionnés à des tiers.
8. Les usagers causant des dégâts aux voitures en stationnement ou aux installations du parking ont l'obligation d'informer les propriétaires des voitures endommagées ainsi que la Fondation des Parkings.
9. En cas d'attente dans le parking, le moteur doit être arrêté. Il est interdit de rester dans son véhicule, d'y laisser des enfants ou des animaux.
10. L'utilisation des prises électriques ou branchement sur le circuit électrique est interdit. Les réparations à l'intérieur du parking, sauf cas de dépannage, ne sont pas autorisées. Tous dépôts d'objets, de matériels, de cycles et motocycles sont interdits.

11. Les piétons doivent se déplacer avec prudence. Il leur est interdit de traverser les cases de stationnement et d'emprunter les rampes d'entrée et de sortie des véhicules. Les propriétaires de chiens doivent les tenir en laisse. La direction de la Fondation des Parkings ainsi que le propriétaire du parking déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de cet article.

12. Le collage d'affiches et la distribution de tracts sont interdits dans le parking. Pour maintenir la propreté, il est interdit de jeter des papiers sur le sol ou de vider les cendriers.

13. Tous les litiges pouvant survenir entre les usagers et l'exploitation du parking seront jugés par les tribunaux ordinaires du Canton de Genève